

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement
Hauts-de-France

Service Eau et Nature

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA COMPOSITION DU COMITE CONSULTATIF DE GESTION DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DE LA GROTTTE ET DES PELOUSES D'ACQUIN-WESTBECOURT ET DES CÔTEAUX DE WAVRANS-SUR-L'AA

Le Préfet du Pas-de-Calais

- Vu** le Code de l'Environnement, notamment les articles L.332-1 à L.332-27 et R.332-15 à R.332-17 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2008-219 du 5 mars 2008 portant création de la réserve naturelle nationale de la grotte et des pelouses d'Acquin-Westbecourt et des coteaux de Wavrans-sur-l'Aa ;
- Vu** le décret n° 2015-622 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- Vu** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 18 mai 2016 portant renouvellement de la composition du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale de la grotte et des pelouses d'Acquin-Westbecourt et des coteaux de Wavrans-sur-l'Aa ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-10-17 du du 6 septembre 2019 portant délégation de signature ;

Considérant que le mandat des membres désignés par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2016 pour siéger au sein du comité consultatif de la réserve naturelle est arrivé à expiration, et qu'il y a donc lieu de procéder au renouvellement de la composition de ce comité ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale de la grotte et des pelouses d'Acquin-Westbecourt et des coteaux de Wavrans-sur-l'Aa, placé sous la présidence du Préfet du Pas-de-Calais ou de son représentant, est renouvelé comme suit :

A. REPRÉSENTANTS DES ADMINISTRATIONS CIVILES ET MILITAIRES ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ÉTAT INTÉRESSÉS :

- le Préfet du Pas-de-Calais, ou son représentant ;
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- le Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ou son représentant ;
- le Commandant du groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais ou son représentant ;
- le Directeur interrégional de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant ;
- le Directeur de l'agence territoriale Nord – Pas-de-Calais de l'Office national des forêts ou son représentant ;
- le Sous-préfet de Saint-Omer, président du comité de pilotage du site Natura 2000 FR3100488 « Coteau de la montagne d'Acquin et pelouses du val de Lumbres ».

B. ÉLUS LOCAUX REPRÉSENTANT LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES OU LEURS GROUPEMENTS :

- M. le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais ou son représentant ;
- M. le Président du Conseil régional Hauts-de-France ou son représentant ;
- M. le Maire de la commune de Wavrans-sur-l'Aa ou son représentant ;
- M. le Maire de la commune d'Acquin-Westbecourt ou son représentant ;
- M. le Président de la Communauté de communes du pays de Lumbres ou son représentant ;
- M. le Président du Parc naturel régional des Caps et marais d'opale ou son représentant ;
- M. le Président du comité de pilotage du site Natura 2000 FR3100487 « Pelouse, bois acides à neutrocalcicoles, landes nord atlantiques du plateau d'Helfaut et système alluvial de la moyenne vallée de l'Aa ».

C. REPRÉSENTANTS DES PROPRIÉTAIRES ET USAGERS :

- M. Bernard MACHEN, représentant des agriculteurs de la réserve ;
- M. le Président du groupe Pontier (mi-chemin randonnée et découverte de la nature) ou son représentant ;
- M. le Président du Conservatoire d'espaces naturels du Nord et du Pas-de-Calais ou son représentant ;

- M. le Président de la Société de chasse communale d'Acquin-Westbecourt « La Montagne d'Acquin » ou son représentant ;
- M. le Président de la Société de chasse communale de Wavrans-sur-l'Aa « La Concorde » ou son représentant ;
- M. le Délégué régional de l'Association des paralysés de France ou son représentant ;
- M. le Président de la Chambre d'agriculture Nord – Pas-de-Calais ou son représentant.

D. PERSONNALITÉS SCIENTIFIQUES QUALIFIÉES ET REPRÉSENTANTS D'ASSOCIATIONS AGRÉÉES AYANT POUR PRINCIPAL OBJET LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS :

- Mme la Présidente de la Fédération Nord-nature environnement ou son représentant ;
- M. le Président du Groupe ornithologique et naturaliste du Nord/Pas-de-Calais ou son représentant ;
- M. le Directeur du Conservatoire botanique national de Bailleul ou son représentant ;
- M. le Président du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ou son représentant ;
- M. le Président de la Coordination mammalogique du Nord de la France (CMNF) ou son représentant ;
- M. le Président de la Société entomologique du Nord de la France ou son représentant ;
- M. le Président de la Société mycologique du Nord de la France ou son représentant.

ARTICLE 2 :

Le comité consultatif pourra entendre à titre consultatif toute personnalité ou tout représentant d'organisme qualifié susceptible de lui fournir des informations sur des questions relevant de sa compétence.

ARTICLE 3 :

Le comité consultatif se réunit au moins une fois par an sur convocation de son Président.

Les membres du comité consultatif sont nommés pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Leur mandat peut être renouvelé.

Les membres décédés ou démissionnaires et ceux qui, en cours de mandat, cessent d'exercer les fonctions en raison desquelles ils ont été désignés, sont remplacés. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui des membres qu'ils remplacent.

ARTICLE 4 :

Le comité consultatif donne son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues au décret n° 2008-219 du 5 mars 2008 portant création de la réserve naturelle nationale de la grotte et des pelouses d'Acquin-Westbecourt et des coteaux de Wavrans-sur-l'Aa.

Il est consulté sur le projet de plan de gestion. Il peut demander au gestionnaire de la réserve naturelle la réalisation d'études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection et l'amélioration du milieu naturel de la réserve.

Il peut déléguer l'examen d'une question particulière, à une formation restreinte.

ARTICLE 5 :

Afin d'assister le gestionnaire de la réserve naturelle et le comité consultatif, le conseil scientifique régional du patrimoine naturel est désigné pour tenir lieu de conseil scientifique de la réserve.

Il est consulté sur le projet de plan de gestion et peut être sollicité pour toute question à caractère scientifique intéressant la réserve.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-préfet de Saint-Omer et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et communiqué à l'ensemble des membres du comité.

Fait à Arras, le 5 décembre 2019

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Alain CASTANIER